DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR LE DEPLACEMENT DES JOURS DE MARCHE PENDANT LES FETES DE FIN D'ANNEE

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- VU l'Arrêté Municipal N°01ARR190001 du 11 janvier 2019,
- CONSIDERANT que le déplacement des jours du marché nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pendant les fêtes de fin d'année, les jours de marché seront décalés à la veille.

La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place du Marché :

- du mercredi 23 décembre 2020 à 22 heures au jeudi 24 décembre 2020 à 15 heures,
- du mercredi 30 décembre 2020 à 22 heures au jeudi 31 décembre 2020 à 15 heures.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 19 novembre 2020

Le Maire,

David VALENCE